



ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté n°343/2026

OBJET : modification temporaire de la circulation de la rue des Primevères entre la rue des Hirondelles et la rue Pasteur, le 24 septembre 2026.

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la délibération n°219-12-21 1646 du 21 décembre 2019 définissant les modalités d'exercice des compétences et de gestion de la voirie avec l'EPT GOSB,

Vu la délibération n°009/2026 du Conseil municipal du 21 mars 2026 portant sur l'élection du Maire,

Considérant les travaux sur le réseau de gaz réalisés par la société SLTP dans la rue des Hirondelles,

Considérant la fermeture temporaire à la circulation de la rue des Hirondelles et la nécessité d'assurer la desserte du quartier par un itinéraire de déviation adapté,

Considérant qu'il convient, à titre exceptionnel et temporaire, de neutraliser le sens interdit existant rue des Primevères entre la rue des Hirondelles et la rue Pasteur afin de permettre la mise en œuvre de la déviation,

ARRÊTE

Article 1 : Application

Le présent arrêté est applicable le **24 septembre 2026**, pendant toute la durée des travaux réalisés par la société SLTP sur la rue des Hirondelles.

Article 2 – Dérogation

Par dérogation à la réglementation habituelle, le **sens interdit de la rue des Primevères entre la rue des Hirondelles et la rue Pasteur est temporairement neutralisé** afin de permettre le passage des véhicules empruntant l'itinéraire de déviation mis en place lors de la fermeture de la rue des Hirondelles.

Article 3 : Signalisation

La société SLTP est chargée de la mise en place, du maintien et de l'entretien de l'ensemble de la signalisation réglementaire nécessaire à la sécurité des usagers.

Elle assurera notamment :

- L'occultation du panneau « Sens interdit » pendant la durée de la mesure
- La mise en place de panneaux de déviation
- La signalisation de l'inversion temporaire de la circulation
- Le rétablissement immédiat de la signalisation permanente à l'issue des travaux

Article 4 : Circulation

Les véhicules devront circuler avec la plus grande prudence et respecter la signalisation temporaire mise en place.

Article 5 : Infraction

Tout infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur par la société SLTP.

Article 7 : Ampliation

Monsieur le Chef de l'agglomération de Police nationale de Juvisy-sur-Orge, Monsieur le Directeur Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté. Monsieur le Directeur des Services Techniques de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre, pour information.

Fait à Morangis, le 24 septembre 2026

Madame le Maire
Brigitte VERMILLET

**Arrêté certifié exécutoire**

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.